



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 172 - Marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid19 - avenants

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a de nouveau dû prendre des mesures exceptionnelles qui ont notamment conduit à la fermeture des marchés non alimentaires (marchés aux puces et marchés de la création) le week-end des 20-21 mars 2021, puis à partir du 4 avril pour les marchés aux puces et du 24 avril pour les marchés de la création. Leur réouverture n'a été possible qu'à compter du 19 mai 2021.

Les délégataires de service public, en charge de la gestion de ces marchés, s'étant trouvés dans l'impossibilité d'exercer leur activité pendant la période de fermeture complète des marchés, l'exécution des obligations contractuelles liant la Ville de Paris et les gestionnaires a été provisoirement impossible.

En effet, conformément au principe de délégation de service public, le gestionnaire verse annuellement une redevance en contrepartie des avantages qu'il tire de l'activité qu'il exerce sur le domaine public de la Ville de Paris. Cependant, lorsque le délégataire se trouve face à une difficulté matérielle imprévisible l'empêchant de jouir de ces avantages et d'exercer son activité, la redevance ne peut être due.

Ainsi, à l'instar des exonérations accordées pour les périodes de fermetures de l'année 2020 lors des premier et deuxième confinements, une exonération de la redevance et de la contribution au traitement des déchets sera une nouvelle fois accordée aux délégataires au titre de l'année 2021.

Pour ces périodes de fermeture entre le 20 mars et le 18 mai 2021, les redevances sont recalculées comme suit :

pour le marché aux puces de la Porte de Vanves (14^{ème}), géré par la société E.G.S, la redevance attendue au titre de l'année 2021 sera d'un montant de 47 917,81 € HT au lieu de 55 000€ HT, soit une exonération de 7 082,19€ HT,

pour le marché aux puces Clignancourt – Django Reinhardt (18^{ème}), géré par la société SOMAREP, la redevance attendue au titre de l'année 2021 sera d'un montant de 60 794,52 € HT au lieu de 70 000€ HT, soit une exonération de 9 205,48 € HT. Concernant la contribution au traitement des déchets pour ce même marché, elle sera d'un montant de 13 553,70 € HT, soit une exonération de 2 052,30 € HT,

pour le marché aux puces de la Porte de Montreuil (20^{ème}), géré par la société SEMACO, la redevance attendue au titre de l'année 2021 sera d'un montant de 106 327,01 € HT au lieu de 122 427€ HT, soit une exonération de 16 099,99 € HT,

pour les marchés de la Création, situés respectivement boulevard Richard Lenoir (11^{ème}) et Boulevard Edgar Quinet (14^{ème}) et gérés par la société E.G.S, la redevance attendue au titre de l'année 2021 sera d'un montant de 41 300,82 € HT au lieu de 44 600€ HT, soit une exonération de 3 299,18 € HT.

Pour la période du 20 mars au 18 mai 2021 inclus, le montant total des exonérations accordées s'élèvera à 37 739,13 € HT.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les avenants correspondants.

La Maire de Paris